

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DASCO 24 Subvention (96.500 euros) et convention avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e (19e), destinée au fonctionnement de l'accueil de loisirs associatif à parité sans hébergement 118 Bd Macdonald (19e) pour des enfants handicapés et valides.

**Mmes Colombe BROSEL et Véronique DUBARRY,
rapporteuses.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 96.500 euros à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e, Maison du combattant et des Associations 20, rue Edouard Pailleron Paris 19e pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 96.500 euros est attribuée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e, (33001) (2013_01702) ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 521, ligne VF 80003, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.